

XV<sup>E</sup> LÉGISLATURE

Mercredi 24 juillet 2019

# LE FEUILLETON DES PÉTITIONS

SESSION EXTRAORDINAIRE 2018-2019

(Art. 147 à 151 du Règlement de l'Assemblée nationale)



## PÉTITIONS

Reçues du 9 avril 2019 au 4 juillet 2019  
et examinées par la commission des lois constitutionnelles,  
de la législation et de l'administration générale de la République

**Séance du 24 juillet 2019**

M. Christophe Euzet, rapporteur

**Pétition n° 37**  
**du 9 avril 2019**

M. Jean Bédue (*pétition collective*)

Cette pétition rappelle la terrible crise humanitaire dans laquelle est plongé le Yémen. Elle exhorte la France à suspendre toute livraison d'armes à la coalition militaire et réclame des députés la création d'une commission parlementaire permanente de contrôle des ventes d'armes.

**Décision de la Commission** : La commission des Lois a déjà transmis, le 23 mai 2018, à la commission des affaires étrangères, une pétition sur les exportations d'armes. Depuis, la commission des affaires étrangères a créé une mission d'information sur le contrôle des exportations d'armement, confiée à nos collègues Jacques Maire et Michèle Tabarot, qui mènent actuellement une série d'auditions. Il n'y a donc pas lieu de renvoyer la présente pétition à la commission des affaires étrangères.

Au demeurant, la demande de création d'une commission permanente supplémentaire est inopérante dès lors que l'article 43 de la Constitution limite leur nombre à huit dans chaque assemblée et que l'Assemblée nationale en compte précisément déjà ce nombre.

**Classement de la pétition.**

**Pétition n° 38**  
**du 2 avril 2019**

M. Mario Jelmini (*pétition collective*)

Cette pétition demande l'adoption d'une loi punissant le port d'un gilet jaune en dehors de tout motif légitime lié à la sécurité routière. Elle se fonde sur un argumentaire critiquant les conséquences politiques et économiques qu'entraînerait selon elle la mise en œuvre des revendications portées par le mouvement des Gilets jaunes (endettement public accru, vague d'expatriations pour raisons fiscales, crise politique, etc.).

**Décision de la Commission** : L'article R. 416-19 du code de la route dispose que « *le conducteur doit revêtir un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation lorsqu'il est amené à quitter un véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords à la suite d'un arrêt d'urgence. En circulation, le conducteur doit disposer de ce gilet à portée de main.* » Des dispositions similaires sont prévues pour les conducteurs d'autres types de véhicules.

L'instauration d'une peine d'amende, voire d'une peine d'emprisonnement, comme le suggère la présente pétition, afin de réprimer le port du gilet jaune en dehors des cas prévus par le code de la route, paraît à la fois inopérante et inappropriée. Elle paraît inopérante car le gilet jaune, qui a servi de signe de reconnaissance aux manifestants du samedi depuis octobre 2018, pourrait aisément être remplacé par un autre vêtement ou emblème. Elle paraît inappropriée car l'on ne répond pas à un mouvement de contestation sociale par des mesures purement répressives mais en engageant le dialogue : telle a été l'ambition du grand débat national. Parallèlement, en cas de violences ou de troubles à l'ordre public, il est de la responsabilité de l'État de prendre les mesures de police administrative ou judiciaire adaptées.

**Classement de la pétition.**

**Pétition n° 39**  
**du 22 mai 2019**

Mme Rafaële Geslain (*pétition collective*)

Cette pétition invite les députés à voter contre le projet de loi pour une école de la confiance contre lequel elle exprime plusieurs griefs. Elle lui reproche notamment d'être empreint d'une logique économique et managériale, de tendre à remplacer les enseignants par des étudiants non formés et mal rémunérés et de prélude à la disparition de la carte scolaire.

**Décision de la Commission** : Cette pétition apparaît tardive dans la mesure où le texte en question a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 2 juillet 2019 et par le Sénat le 4 juillet 2019. Il n'y a donc pas lieu de la renvoyer à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

**Classement de la pétition.**

**Pétition n° 40**  
**du 30 avril 2019**

M. Modeste Fernandez, *Association Droit de Naître (pétition collective)*

Cette pétition réclame la création d'une commission d'enquête parlementaire pour étudier les conséquences des avortements pour les femmes, sur les plans tant physique que psychologique.

**Décision de la Commission** : Il n'appartient pas à la commission des Lois de créer seule une commission d'enquête. Cette création relève d'une procédure particulière régie par les articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale (dépôt sur le bureau de l'Assemblée, par un ou plusieurs députés, d'une proposition de résolution ; notification à la garde des Sceaux ; transmission à la commission permanente compétente au fond ; vote en séance publique ; etc.).

**Classement de la pétition.**

**Pétition n° 41**  
**du 4 juillet 2019**

Mme Charlotte Mijeon, *Réseau « Sortir du nucléaire » (pétition collective)*

Cette pétition souligne l'ancienneté des réacteurs nucléaires en France, l'insuffisance de leur maintenance et la préparation d'un programme « nouveau nucléaire » qui se traduirait déjà par l'achat par EDF de nombreuses terres agricoles. Elle demande aux députés de s'opposer à cette « relance » du nucléaire.

**Décision de la Commission** : Il s'agit là d'un sujet dont la commission du développement durable, compétente en matière d'environnement en application de l'article 36 du Règlement de l'Assemblée nationale, a vocation à être saisie.

Sur le fond, il convient de rappeler qu'une commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires, présidée par M. Paul Christophe et dont la rapporteure était Mme Barbara Pompili, a remis le 28 juin 2018 un rapport comportant trente-trois préconisations.

**Renvoi de la pétition à la commission du développement durable.**